

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
REHABILITATION DE LOGEMENT – DISPOSITIF  
OPAH RU ANGOULEME**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / Logement

N° 2024 – D – 281

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

Vu, la délibération n°254 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant sur l'intervention de GrandAngoulême à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain du centre-ville d'Angoulême par abondement des aides de l'ANAH dans les conditions identiques à celles du PIG Habiter Mieux,

Vu, la délibération n°120 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain du centre-ville d'Angoulême,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Hassane ZIAT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain du centre-ville d'Angoulême.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 10 000,00 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de son exécution.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 programme 1071.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **07 AOUT 2024**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **07 AOUT 2024**  
Publié ou notifié,  
Le **07 AOUT 2024**

## Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	Type d'intervention
		Taux	Montant
016011151	87 184,00 €	10 % plafonnés à 5 000 € par logement	5 000,00 €
016011151	87 184,00 €		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 368,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>